

NOTE D'INFORMATION

FCP OBLIG LONG TERM

Nature juridique
FCP

Société de gestion
IRG ASSET MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX


Ikhlas METTIOU
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 03-25 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP26096 en date du 22/04/2026.



7/4
CDD

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **IRG ASSET MANAGEMENT** sise à **21 Rue Ras El Maa CIL Casablanca, MAROC** représentée par **OMAR ALAMI** en sa qualité de **Président Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

Omar Alami
IRG Asset Management
112, Bd. ANA
CASABLANCA
03 30 LG

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



CDD

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : FCP OBLIG LONG TERM
- Nature juridique : FCP
- Code Maroclear : MA0000039083
- Date et référence de l'agrément : 01/09/2021, GP21150
- Date de création : 14/09/2021
- Siège social : 21 Rue Ras El Maa CIL Casablanca, MAROC
- Durée de vie : 99 ans
- Exercice social : 1^{er} Janvier au 31 Décembre
- Apport initial : 1,000,000 de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : 100 Dirhams
- Société de gestion : IRG ASSET MANAGEMENT
- Etablissement dépositaire : Attijariwafa Bank, sise à à Borj Attijari, Boulevard Main Street, CFC- 20000 CASABLANCA, représenté Karim FATH, en sa qualité de Directeur Exécutif en Charge de la Banque d'Investissement, et Mariam GUEROUALI, en sa qualité de Responsable Custody Groupe.
- Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter
IRG ASSET MANAGEMENT	Ouissal MHAMDI

- Commissaire aux comptes : EL JERARI AUDIT & CONSEIL représentée par Mohamed EL JERARI



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Obligations MLT
- Sensibilité min : 4
- Sensibilité max : 8
- Indice de référence : 80% du « Moroccan Bond Index Moyen et Long Terme » et 20 % du « Moroccan Bond Index Long Terme » tels que publiés par BMCE CAPITAL.
- Objectifs de gestion : L'objectif de gestion vise à obtenir, sur une durée de placement recommandée de 5 ans, une performance supérieure à celle de son indice de référence, composé de 80% du MBI MLT et 20 % du MBI LT, tout en saisissant le potentiel de croissance du marché des titres de la dette publique et privée.
- Stratégie d'investissement :

Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90 % au moins de ses actifs, hors parts ou actions d'OPCVM « obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidité, en titres de créances.

Le FCP pourrait également investir un maximum de 10% de ses actifs en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, parts ou actions d'OPCVM, titres d'organismes de placement collectif en capital (OPCC) et titres de fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, selon les règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le FCP pourra également investir dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts.

Ainsi, l'univers d'investissement sera constitué des instruments financiers suivants :

- Actions, droits d'attribution ou de souscription détachés des actions ou certificats d'investissement cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé ouvert au public;
- Titres de créances négociables;
- Titres de créances émis ou garantis par l'Etat;
- Obligations;
- Dépôt à terme de durée maximale de 1 an;
- Parts ou actions d'Organismes de Placement collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) avec un maximum de 20% de l'actif net du fonds ;
- Titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC);
- Titres émis par les Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT);
- Instruments financiers à terme.

Enfin, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension.

- Durée de placement recommandée : 5 Ans
- Souscripteurs concernés : Grand public (Personnes morales et physiques résidentes et non résidentes).



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **12/11/2021**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée tous les vendredis, ou si celui-ci est férié, le jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative et des commissions de souscription et de rachat : **La valeur liquidative ainsi que les commissions de souscription et de rachat seront affichées dans les locaux de la société de gestion, le premier jour ouvré suivant leur détermination. La valeur liquidative ainsi que les commissions de souscription et de rachat seront également publiées sur le site électronique de la société de gestion ainsi que dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et rachats sont centralisés par IRG ASSET MANAGEMENT. Ils devront être reçus au plus tard à 11 heures 30 minutes le jour de calcul de la VL, si celui-ci est férié, le jour suivant. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative de la semaine suivante.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. « FCP OBLIG LONG TERM » est un FCP de capitalisation. Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite « Intérêts courus ».**
- Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachat s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés.
 - Cas d'exonération :
 - A la discrétion du réseau placeur. Pour les rachats/souscriptions effectués par un porteur de parts qui a présenté une demande simultanée de souscription/rachat enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de rachat/souscription est égal à la valeur liquidative.
- Frais de gestion :
 - 2% HT maximum l'an. Les frais de gestion sont provisionnés et calculés à chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté, déduction faite des parts ou actions d'OPCVM, gérés par IRG ASSET MANAGEMENT, détenues en portefeuille. Ils sont débités mensuellement à mois échu.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
1- FRAIS DU DÉPOSITAIRE	0,04% HT
2- COMMISSION DE L'AMMC	0,025% HT
3- MAROCLEAR (Commission de gestion du compte émission) "Annuelle"	3 600 MAD HT
4- MAROCLEAR (droit d'admission) "Trimestrielle"	Selon la tarification en vigueur.
5- FRAIS DE PUBLICATIONS	Selon les tarifs fixés par le journal
6- FRAIS DU CAC	20 000 MAD HT
7- PRESTATIONS D'IRGAM	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)